

AFFAIRE N° 7

PRISE en COMPTE de la SUBVENTION MINISTERIELLE de 1.300.000 Frs  
pour travaux "chemin Père RAIMBAULT".

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Décembre 1954

Mesdames,  
Messieurs,

Par circulaire n° 1888 II/2 du 23 Novembre 1954, Monsieur le Préfet me fait connaître qu'en vertu d'instructions ministérielles et conformément à la délégation qu'elle a reçue du Conseil Général, la Commission départementale a procédé comme suit à la répartition de la subvention accordée par M. le Ministre de l'Intérieur, pour travaux de voirie vicinale.

- Commune de Saint-Denis
- Désignation du chemin: Père RAIMBAULT
- nature des travaux à effectuer: rechargement, cylindrage, ponceaux et entretien
- montant des travaux envisagés: 2.000.000
- montant de la subvention accordée: 1.300.000

Il précise que conformément aux instructions en vigueur les subventions accordées en matière de voirie vicinale ne peuvent excéder 40 % du montant des travaux envisagés, le complément étant obligatoirement à la charge des communes.

En conséquence, je vous demande de voter la prise en compte au budget communal de 1954 sous la rubrique: SUBVENTION MINISTERIELLE pour TRAVAUX de VICINALITE sur le CHEMIN Père RAIMBAULT, la somme de 1.300.000 Frs; si elle est encaissée avant le 31 Décembre prochain, ou au Budget de 1955, sous la même rubrique si le versement intervenait postérieurement au 31 Décembre.

Elle sera rattachée, en Recettes au Chapitre XVI art. 3 au Budget de 1954.

Ou

au Chapitre XVI art. 4 au Budget de 1955.

La différence existant entre le montant des travaux .....	2.000.000.-
et la subvention accordée .....	1.300.000.-
Soit .....	700.000.-

est inscrite au Budget de la Commune pour l'Exercice 1955.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

M. COLLET demande que le revêtement de la route soit fait en agglomérés.

M. PARIS. - Les travaux seront exécutés suivant les directives des Ponts & Chaussées.

Mme AMELIN. - La suggestion de M. COLLET est juste; la Commune participant aux travaux de réfection il est normal qu'elle ait droit de regard.

Le MAIRE. - Je demanderai au Service des Ponts & Chaussées de bien vouloir envisager la possibilité d'utiliser sinon sur tout le parcours du moins aux endroits les plus déclives l'emploi d'agglomérés.

Sous le Bénéfice de ces observations, je mets aux voix l'inscription d'un crédit de 700.000 Rs au budget de 1955, représentant la participation de la Commune dans les travaux de réfection du "Chemin Père RAINBAULT".

Adopté à l'unanimité.